

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 septembre 2018**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 18 h 00.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. Elizabeth Fee |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. |
| 3. Guy Veillette | 6. |

ABSENT(S) : Alexandre-Nicolas LeBlanc

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le Maire Michael Page.

SONT AUSSI PRÉSENTS monsieur Daniel Décary, Directeur général.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions;
3. Expropriation pour une servitude, lot 4 028 643
4. Comité de démolition- désignation des membres
5. Levée de l'assemblée

2018-09-27.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-09-27.02

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

2018-09-27.03

EXPROPRIATION POUR UNE SERVITUDE, LOT 4 028 643

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'une conduite d'égout qui traverse le lot 4 028 643 du cadastre du Québec, propriété de Madame Linda Labrecque;

ATTENDU QUE cette conduite d'égout fut installée dans les années 1990 sur ledit terrain alors la propriété de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de Massawippi;

ATTENDU QU'en 1991, la Municipalité avait obtenu de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de Massawippi une servitude réelle et perpétuelle garantissant la présence du réseau d'aqueduc et d'égout sur la propriété dudit chemin de fer;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis ce terrain le 7 août 1997 de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de Massawippi;

ATTENDU QUE la Municipalité, le 13 novembre 1997, a vendu le lot portant le numéro 1613-1 du cadastre du Canton de Hatley à Monsieur James Ross, Madame Mary Lynn Boys et Madame Shirley Stevenson sans toutefois se réserver une servitude de passage pour la conduite d'égout se trouvant sur ledit lot;

ATTENDU QUE le 29 avril 2005, Madame Mary Lynn Boys a vendu ledit lot à Monsieur Patrick Downey et Madame Linda Labrecque;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels dudit immeuble contestent la présence de la conduite d'égout et exigent de la Municipalité qu'elle enlève la conduite d'égout de son immeuble;

ATTENDU QUE cette conduite d'égout dessert des immeubles situés à l'intérieur des

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 septembre 2018**

limites de la Municipalité et dessert également des propriétaires situés dans la municipalité voisine, le Canton d'Hatley, en vertu d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE le 23 juillet 2014 la Municipalité a entrepris des procédures en expropriation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'emprise à être expropriée initialement envisagée et décrite dans l'avis d'expropriation;

ATTENDU QUE les travaux d'arpentage de la nouvelle emprise à être expropriée ont été effectués par Monsieur Danick Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2018, portant le numéro 10 093 de ses minutes;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

QUE les «ATTENDUS» font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité modifie l'emprise à être expropriée pour le passage de la conduite d'égout existante, le tout tel que plus amplement décrit au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Danick Lessard en date du 6 septembre 2018, portant le numéro 10 093 de ses minutes;

QUE la Municipalité mandate Me Audrey Toupin-Couture, de l'étude Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., pour entreprendre les procédures requises conformément à la loi pour modifier l'emprise à être expropriée et représenter la Municipalité dans ce dossier;

QUE le secrétaire-trésorier, Monsieur Daniel Décary, envoie une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Municipalité du Canton de Hatley et au Ministre de l'environnement, du développement durable et de la lutte aux changements climatiques afin de les aviser de la présente décision du conseil.

ADOPTÉE

2018-09-27.04

COMITÉ DE DÉMOLITION – DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU les dispositions du Règlement 2018-608 - Règlement sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité du Village de North Hatley;

ATTENDU QU'il soit requis de constituer un comité de démolition composé de trois membres du conseil municipal, dont un Président;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR PAULINE FARRUGIA
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

QUE les conseillers Guy Veillette, Elizabeth Fee et Alexandre-Nicolas LeBlanc soient désignés comme membres du comité de démolition;

QUE le conseiller Alexandre-Nicolas LeBlanc soit désigné à titre de Président du comité;

ADOPTÉE

2018-09-27.05

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h15, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR ELIZABETH FEE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur général et Secrétaire- trésorier

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
27 septembre 2018**

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.